



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

**AVIS PUBLIC AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE ET AUX
OCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE**

Ville de Métis-sur-Mer

Date du scrutin : 2 novembre 2025

Par cet avis public, Madame Isabelle Dion, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux propriétaires d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise :

- 1- Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis au moins 45 jours le 2 novembre 2025.
- 2- Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans ou plus et avoir la citoyenneté canadienne le jour du scrutin. Vous ne devez pas avoir perdu vos droits électoraux à cette date.
- 3- Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié :
 - Si vous êtes la ou le **propriétaire unique** d'un immeuble ou encore l'occupante ou l'**occupant unique d'un établissement d'entreprise**, vous devez transmettre une demande d'inscription (SMR-9.2);
 - Si vous faites partie des **copropriétaires d'un immeuble** ou des cooccupantes et **cooccupants d'un établissement d'entreprise**, vous devez transmettre une procuration (SMR-9.1) désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste.

*Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec la présidente d'élection ou sur le site web de la municipalité sous l'onglet Élections municipales 2025.
Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.*

- 4- Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le 21 octobre 2025. La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec la présidente d'élections.

- 5- Vous pouvez exercer votre vote par correspondance.** À cette fin, vous devez soumettre une demande à la présidente d'élections au plus tard le 21 octobre 2025. Pour faire une demande écrite, vous pouvez remplir la section du formulaire vous permettant de vous inscrire sur la liste électorale décrit au point 3. Votre demande de vote par correspondance sera valide uniquement pour l'événement visé.

COORDONNÉES DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

**138, rue Principale
Métis-sur-Mer
G0J 1S0
418-936-3255 poste 1**



Isabelle Dion
Directrice générale et greffière-trésorière